

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 85 (1934)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Mélanges historico-forestiers  
**Autor:** Farquet, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785355>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Mélanges historico-forestiers.

Après cette approbation épiscopale, la Bourgeoisie de Martigny eut les mains libres pour livrer ses boisés à l'exploitation des Bernois comme elle l'entendait. Que les gens de Salvan n'aient pas élevé de nouvelles protestations, dans l'intervalle de ces quarante ans d'exploitation, il serait téméraire de l'affirmer, mais l'assesseur Barbe et ses successeurs, forts de la concession accordée, auront certainement trouvé le moyen de mettre les récalcitrants à la raison !

#### *3. Encore la forêt de l'évêque.*

On a vu, dans notre précédente communication sur les forêts du Valais médiéval, que les reconnaissances ne faisaient mention que du droit de chasse annuel. C'est qu'il s'agissait alors d'un droit féodal inhérent au seigneur : le droit particulier du propriétaire, quant à la surveillance et à l'exploitation, ne se trouve pas mentionné dans des actes de ce genre. Il faut chercher ailleurs. L'évêque, pas plus que les autres propriétaires, ne se trouvait à l'abri des déprédations et des maraudages, et il faut croire que les gens de la Combe ne se firent pas faute de profiter de l'absence du terrier épiscopal pour se servir copieusement et à peu de frais. De cela, on trouve des échos tout au long de l'histoire locale : les mentionner tous, serait fastidieux ; bornons à quelques exemples.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1737, l'évêque Jean Antoine Blatter, lançait le monitoire suivant : « Nous Jean Antoine Blatter, etc. . . . Nous étant venu à conoissance que plusieurs personnes s'émancipoient au point d'aller couper du bois dans la forêt reconnue appartenir à la Mense Episcopale de Sion, depuis le Chabloy des Rappes tendant en jeur noire du couchant le chable du Derey aussi tendant en jeur noire du levant les possessions de Ravoire le dessus, certaines chénées le dessous. Ce pouquoy nous deffendons à toutes personnes de quelles conditions, aage et sexe qu'ils puissent être (Réservé le Seigneur Vidonde, pour l'usage de la Vidondé) de se permettre d'y aller couper ou ramasser du bois ny sec ny verd, sous quelque prétexte que ce soit à peine de 60 lib. d'amende, le tiers aplicable au denuntiateur. Les chefs de familles repondront pour leurs femmes, enfants et domestiques. Et pourque le tout sorte d'autant plus facilement son effet, nous voulons et déclarons que tout homme sans reproche soit croyable dans sa denuntiation, soit qu'il soit seul ou accompagné. Enjoignons en outre à hte Laurent Pierroz juré, nostre terrier et garde établie pour le dit bois, d'y veiller particulièrement à peine d'en repondre luy mesme, et au cas qu'il s'y coupe du bois ou s'en ramasse sans qu'il en sache nommer le délinquant, de subir la peine luy mesme. Domné à Viège, etc. » Le sudit mandat fut publié trois fois aux criées publiques du dimanche, par le curial Juillonard. Les déprédations cessèrent pour un temps, puis . . . recommencèrent, ce que prouvent les mandats suivants.

Le 27 octobre 1774, le successeur de Zen-Ruffinen, François Frédéric Ambuel, faisait écrire par son secrétaire Charvet, une lettre latine à l'adresse de son cher Hilarion Gay, sautier de Martigny. Elle disait en substance : « Nous apprenons avec ennui que, non obstant les prohibitions déjà formulées, de nombreux hommes de notre Jurisdiction de Martigny, persistent à couper du bois à notre forêt au dessus des vignes du Pérey, au grand préjudice des vignes qui se trouvent au dessous. C'est pourquoi nous devons de nouveau prohiber la coupe du bois dans cette forêt, sous le ban de cent livres pour chaque contrevenant. En outre, pour la meilleure observation de nos ordres, nous mandons au Conseil de Martigny qu'il établisse deux gardes fidèles pour cette forêt et t'ordonnons que le présent mandat soit publié au lieu habituel des criées, afin que nul n'en ignore. » Comme on le voit, l'amende allait crescendo. Mais il faut convenir que cette menace produisait, sur nos Combérais, le même effet que l'épouvantail des champs de blé sur les moineaux : l'amende-épouvantail ne produisait son effet qu'un temps, après quoi l'on recommençait ! On recommençait si bien, même à la barbe des gardes, que, le 26 juin 1783, François-Melchior Zen-Ruffinen lançait un nouveau mandat qui commençait par ces mots assez froids : « Aux exécuteurs de nos ordres rièrè Martigny, Salut. » Pour le reste, la teneur du mandat était à peu près la même que pour celui de 1737, avec l'amende ramenée à soixante livres. Les déprédations ne finirent pas pour autant, elles se continuèrent pendant le XIX<sup>me</sup> siècle, jusque aux sombres jours de 1848, où le gouvernement libéral, ayant saisi les propriétés ecclésiastiques pour payer les frais du Sonderbund, revendit la forêt de l'évêque à un certain Jean-Louis Chappot, dit l'Ours de la Forêt. Mais c'est là une affaire anecdotique qui n'a rien à voir ici.

*Ph. Farquet.*

*(A suivre.)*

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 12 avril 1934, à Zurich, au Kaspar Escher-Haus.

Tous les membres sont présents.

1<sup>o</sup> *Admission de nouveaux membres* : M. *Wattinger Fritz*, ingénieur forestier, à Schalchen p. Wila (Zurich). *Démission* : M. *Tatarinoff Eugène*, ingénieur forestier, à Luterbach (Soleure). *Décès* : MM. *Clavel Auguste*, propriétaire, à la Part Dieu p. Bulle; *Niedermann Joh.*, à Hof-Lamperswil, Kirchberg (St-Gall).

2<sup>o</sup> L'ouvrage du professeur *Imhof*, sur la nouvelle carte de la Suisse, vient de paraître. On discute au sujet de ses passages principaux relatifs aux forêts; après quelques modifications rédactionnelles, ils sont admis. M. l'inspecteur fédéral des forêts *Henne* a bien